



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 09

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue le 9 janvier 2025, relative à des travaux de remplacement du transformateur et des équipements du poste EDF « WS TAMARIS », vis-à-vis du n°8 rue des Peupliers, entrepris par la société EGA pour le compte d'ENEDIS, le lundi 3 février 2025 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter le stationnement de plusieurs véhicules, dont un véhicule poids lourds, au niveau du poste EDF ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement le stationnement aux lieux concernés, rue des Peupliers.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), devant les numéros 6 à 10 de la rue des Peupliers, de chaque côté de la voie, du dimanche 2 février jusqu'au lundi 3 février 2025 à 18h, suivant l'avancement des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise EGA
- ENEDIS

Wissous, le 13 janvier 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous